



DEMANDE DE MODULATION DE JOURS DE CHASSE

Zone 3: Région du Pévèle (uniquement sur les communes dont le taux d'attribution communal est inférieur à 25 lièvres /100 ha).

Zone 4: Plaine de la scarpe - Cambrésis - Hainaut - Thiérache (toutes les communes)

Saison 2020-2021

A retourner à la Fédération des Chasseurs avant le 10 septembre 2020

LIEVRE BRUN

Nom - Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Port :

N° Adhérent :

Commune(s)							
Ha de plaine							
Ha de bois							

CALENDRIER DES MODULATIONS

ATTENTION

POSSIBILITE DE MODULATION DES JOURS DE CHASSE IMPOSES :

Entre le 20 septembre 2020 et le 06 décembre 2020

pour chaque ensemble de parcelles d'un seul tenant dont les droits de chasse sont détenus par le demandeur, constituant un territoire de chasse d'une surface supérieure ou égale à 20 hectares ou comportant 5 hectares de bois.

Jours imposés	Dates de report (entre le 20/09 et le 06/12)
Dimanche 20 septembre 2020	
Dimanche 27 septembre 2020	
Dimanche 04 octobre 2020	
Dimanche 11 octobre 2020	
Dimanche 18 octobre 2020	
Certifie avec exactitude les renseignements apportés. Joindre un plan au 1/25 000 e du territoire concerné.	Avis de la FDC 59 : Favorable / Défavorable Cachet et signature:
Date: Signature du demandeur:	

INFORMATIONS

Tout jour mentionné remplace le jour officiel.

Tout calendrier dont les déclarations se révéleront fausses, incomplètes ou contraires à l'arrêté préfectoral sera sans valeur.